

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB PLONGEE LOISIRS DU SUD YVELI NES

ARTICLE 1 :L'adhésion au CLUB PLONGEE LOISIRS DU SUD YVELI NES entraîne pour les plongeurs l'adhésion à la FFESSM.

ARTICLE 2 : Les mineurs seront acceptés au club à partir de 12 ans et sous la surveillance d'un des parents.

ARTICLE 3 : Les adhérents doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la plongée ou à la natation ;

ARTICLE 4 : L'année sportive est décidée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Les statuts du CPLSY et les clauses d'assurances sont à la disposition des membres

ARTICLE 6 : Les séances d'entraînement ont lieu sous la surveillance d'un maître nageur de la piscine.

ARTICLE 7 : Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale située aux Essarts et de tous les clubs qui accueilleront le CPLSY lors de ses sorties.

ARTICLE 8 :L'apnée pourra être pratiquée mais toujours en binôme : l'un assurant la surveillance en surface pendant que l'autre pratique l'apnée.

ARTICLE 9 : Les adhérents devront présenter leur carte club. nominative à l'entrée de la piscine

ARTICLE 10 : Tout membre qui adhère au club s'engage à respecter le présent règlement.